

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 10.04.2023

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### - 1.1 Identificateur de produit

- **Nom du produit:** 1305 - Component A 1307

#### - 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### - Emploi de la substance / de la préparation

Colle

Résine

#### - 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### - Producteur/fournisseur:

Kisling AG

Motorenstrasse 102

CH-8620 Wetzikon

Tel: +41- 58-272 0 272

- **Service chargé des renseignements:** Département de sécurité des produits

- **Service établissant la fiche de données de sécurité:** info@kisling.com

#### - 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse: 145 / +41-44-2 51 51 51

+49-700-24 112 112 (KAR)

+1 872 5888271

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### - 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### - Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### - 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

##### - Pictogrammes de danger



GHS05

GHS07

GHS08

GHS09

##### - Mention d'avertissement Danger

##### - Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

méthacrylate de 2-phénoxyéthyle

hydroperoxyde de  $\alpha,\alpha$ -diméthylbenzyle

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

##### - Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

(suite page 2)

CH-FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 10.04.2023

**Nom du produit: 1305 - Component A 1307**

(suite de la page 1)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**- Conseils de prudence**

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

- **Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**- **Pictogrammes de danger**

GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

- **Mention d'avertissement** Danger- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

méthacrylate de 2-phénoxyéthyle

hydroperoxyde de  $\alpha,\alpha$ -diméthylbenzyle

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

- **Mentions de danger**

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

- **Conseils de prudence**

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

- **2.3 Autres dangers**- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**- **PBT:** Non applicable.- **vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**- **Description:** Colle- **Composants dangereux:**

CAS: 10595-06-9 EINECS: 234-201-1	méthacrylate de 2-phénoxyéthyle Repr. 2, H361d; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1A, H317	> 30 - ≤ 50%
CAS: 868-77-9 EINECS: 212-782-2 Numéro index: 607-124-00-X	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	> 15 - ≤ 30%

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 10.04.2023

**Nom du produit: 1305 - Component A 1307**

(suite de la page 2)		
CAS: 27813-02-1 EINECS: 248-666-3 Numéro index: 607-125-00-5	acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	> 15 - ≤ 30%
CAS: 41637-38-1 Numéro CE: 609-946-4	Diméthacrylates de bisphénol A éthoxylés Aquatic Chronic 4, H413	> 5 - ≤ 15%
CAS: 80-15-9 EINECS: 201-254-7 Numéro index: 617-002-00-8	hydroperoxyde de $\alpha,\alpha$ -diméthylbenzyle Org. Perox. E, H242; Acute Tox. 3, H331; STOT RE 2, H373; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; STOT SE 3, H335 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 10 % Skin Irrit. 2; H315: 3 % ≤ C < 10 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 3 % Eye Irrit. 2; H319: 1 % ≤ C < 3 % STOT SE 3; H335: C < 10 %	≥ 3 - ≤ 5%
CAS: 150-76-5 EINECS: 205-769-8 Numéro index: 604-044-00-7	mequinol Repr. 2, H361d; Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	≥ 0,1 - < 1%
CAS: 79-41-4 EINECS: 201-204-4 Numéro index: 607-088-00-5	acide méthacrylique Acute Tox. 3, H311; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %	< 1%
CAS: 123-31-9 EINECS: 204-617-8 Numéro index: 604-005-00-4	1,4-dihydroxybenzène Muta. 2, H341; Carc. 2, H351; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	≥ 0,025 - < 0,1%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### - 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

#### - Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

#### - Après contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

#### - Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

#### - Après ingestion:

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### - 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### - 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH-FR

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 10.04.2023

**Nom du produit: 1305 - Component A 1307**

(suite de la page 3)

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Equipement spécial de sécurité:**  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications**  
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Veiller à une aération suffisante.  
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Assurer une aération suffisante.  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Éliminer la matière collectée conformément au règlement.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur "Stabilité et réactivité", consulter le chapitre 10.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
- **Préventions des incendies et des explosions:**  
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- **Classe de stockage:** 10-13
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH-FR

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.04.2023    Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 10.04.2023

<b>Nom du produit: 1305 - Component A 1307</b>
--

(suite de la page 4)

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### - 8.1 Paramètres de contrôle

##### - Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

###### 79-41-4 acide méthacrylique

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 360 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 180 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm SSc;
--------------	---

###### 123-31-9 1,4-dihydroxybenzène

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2 e mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme: 2 e mg/m <sup>3</sup> H S C2 M2;
--------------	--

##### - DNEL

###### 27813-02-1 acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Dermique	Long terme, effets systémiques	4,2 mg/kg bw/day (consommateur)
----------	--------------------------------	---------------------------------

###### 123-31-9 1,4-dihydroxybenzène

Dermique	Long terme, effets systémiques	64 mg/kg bw/day (consommateur) 128 mg/kg bw/day (travailleurs)
Inhalatoire	Long terme, effets locaux	0,5 mg/m <sup>3</sup> (consommateur) 1 mg/m <sup>3</sup> (travailleurs)
	Long terme, effets systémiques	1,74 mg/m <sup>3</sup> (consommateur) 7 mg/m <sup>3</sup> (travailleurs)

##### - PNEC

###### 27813-02-1 acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Oral	PNEC Oral	mg/kg Food (consommateur)
	PNEC Eau douce	0,904 mg/l (consommateur)
	PNEC Sédiment d'eau douce	6,28 mg/kg (consommateur)
	PNEC Eau de mer	0,904 mg/l (consommateur)
	PNEC Sol	0,727 mg/kg (consommateur)
	PNEC Station d'épuration des eaux usées	10 mg/l (consommateur)
	PNEC Sédiment marin	6,28 mg/kg (consommateur)

###### 123-31-9 1,4-dihydroxybenzène

	PNEC Eau douce	0,114 mg/l
	PNEC Sédiment d'eau douce	0,00098 mg/kg
	PNEC Eau de mer	0,0114 mg/l
	PNEC Sol	0,000129 mg/kg
	PNEC Station d'épuration des eaux usées	0,71 mg/l
	PNEC Sédiment marin	0,000097 mg/kg

##### - No CAS Désignation de la substance    %    Type    Valeur    Unité

##### - Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:

###### 144-62-7 acide oxalique

VME (Suisse)	Valeur à long terme: 1 e mg/m <sup>3</sup>
--------------	--

##### - Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

##### - 8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 10.04.2023

**Nom du produit: 1305 - Component A 1307**

(suite de la page 5)

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
  - Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
  - Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
  - Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
  - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
  - Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
  - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:**
  - Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
  - Filtre A/P2
- **Protection des mains:**
  - Gants de protection (EN 374)
  - Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.
  - Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
  - À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
  - Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- **Matériau des gants**
  - Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
  - Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales.**
- **Couleur:** Translucide
- **Odeur:** Caractéristique
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- **Point de fusion/point de congélation:** Non déterminé.
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** Non déterminé.
- **Inflammabilité** Non applicable.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **Inférieure:** Non déterminé.
- **Supérieure:** Non déterminé.
- **Point d'éclair** > 100 °C
- **Température de décomposition:** Non déterminé.
- **pH** Non déterminé.
- **Viscosité:**
- **Viscosité cinématique** Non déterminé.
- **Viscosité cinématique**
- **Dynamique à 20 °C:** 6.000 mPas (Brookfield (4/20))
- **Solubilité**
- **l'eau:** Pas ou peu miscible
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Non déterminé.
- **Pression de vapeur:** Non déterminé.
- **Pression de vapeur:**
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** 1,06 g/cm<sup>3</sup>

(suite page 7)

CH-FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 10.04.2023

**Nom du produit: 1305 - Component A 1307**

(suite de la page 6)

- Densité relative.	Non déterminé.
- Densité de vapeur:	Non déterminé.
<b>- 9.2 Autres informations</b>	
- Aspect:	
- Forme:	Liquide
<b>- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</b>	
- Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
- Changement d'état	
- Point/l'intervalle de ramollissement	
- Propriétés comburantes	Non déterminé.
- Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

<b>- Informations concernant les classes de danger physique</b>	
- Substances et mélanges explosibles	Néant
- Gaz inflammables	Néant
- Aérosols	Néant
- Gaz comburants	Néant
- Gaz sous pression	Néant
- Liquides inflammables	Néant
- Matières solides inflammables	Néant
- Substances et mélanges autoréactifs	Néant
- Liquides pyrophoriques	Néant
- Matières solides pyrophoriques	Néant
- Matières et mélanges auto-échauffants	Néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant
- Liquides comburants	Néant
- Matières solides comburantes	Néant
- Peroxydes organiques	Néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
- Explosibles désensibilisés	Néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter:  
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Polymérisation par dégagement de chaleur.
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:  
En cas de stockage et d'utilisation selon les prescriptions, pas de dangereux produits de décomposition.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

CH-FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.04.2023    Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 10.04.2023

**Nom du produit: 1305 - Component A 1307**

(suite de la page 7)

**- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
**10595-06-9 méthacrylate de 2-phénoxyéthyle**

Oral	LD50	5.050 mg/kg (Rat, male/female)
------	------	--------------------------------

**868-77-9 méthacrylate de 2-hydroxyéthyle**

Oral	LD50	5.050 mg/kg (Rat, male/female)
------	------	--------------------------------

Dermique	LD50	3.000 mg/kg (Lapin)
----------	------	---------------------

**80-15-9 hydroperoxyde de  $\alpha,\alpha$ -diméthylbenzyle**

Oral	LD50	382 mg/kg (Rat, male/female)
------	------	------------------------------

Dermique	LD50	500 mg/kg (Rat, male/female)
----------	------	------------------------------

Inhalatoire	LC50/4 h	1,37 mg/l (Rat, male/female)
-------------	----------	------------------------------

**79-41-4 acide méthacrylique**

Oral	LD50	1.320 - 2.260 mg/kg (Rat, male/female)
------	------	--

Dermique	LD50	500 - 1.000 mg/kg (Lapin)
----------	------	---------------------------

Inhalatoire	LC50/4 h	7.100 mg/l (Rat, male/female)
-------------	----------	-------------------------------

**123-31-9 1,4-dihydroxybenzène**

Oral	LD50	375 mg/kg (Rat, male/female) (OECD 401)
------	------	---

Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (Lapin) (OECD 402)
----------	------	----------------------------------

**- Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

**- Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

**- Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**- Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Toxicité pour la reproduction**

Susceptible de nuire au fœtus.

**- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Indications toxicologiques complémentaires:**

Le produit est une préparation pour laquelle n'existe aucune donnée expérimentale concernant le degré de toxicité.

**- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Repr. 2

**- 11.2 Informations sur les autres dangers**
**- Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**
**- 12.1 Toxicité**
**- Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**- Toxicité pour les poissons:**
**868-77-9 méthacrylate de 2-hydroxyéthyle**

LC50/96 h	213 - 242 mg/l (Pimephales promelas)
-----------	--------------------------------------

(suite page 9)



# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 10.04.2023

**Nom du produit: 1305 - Component A 1307**

(suite de la page 8)

**123-31-9 1,4-dihydroxybenzène**

LC50/96 h | 0,638 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Remarque:** Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**  
Nocif pour les organismes aquatiques.  
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.  
Ne pas laisser atteindre la nappe phréatiques, les courants d'eau ou, à l'état pur, les égouts.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**
**- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
**- ADR, IMDG, IATA** UN3082

**- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

**- ADR** 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-phenoxyethyl methacrylate)

**- IMDG** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2-phenoxyethyl methacrylate, cumene hydroperoxide), MARINE POLLUTANT

**- IATA** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2-phenoxyethyl methacrylate)

**- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
**- ADR**

**- Classe**

9 (M6) Matières et objets dangereux divers.

**- Étiquette**

9

(suite page 10)

CH-FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 10.04.2023

**Nom du produit: 1305 - Component A 1307**

(suite de la page 9)

**- IMDG, IATA**

**- Class** 9 Matières et objets dangereux divers.  
**- Label** 9

**- 14.4 Groupe d'emballage**  
**- ADR, IMDG, IATA** III

**- 14.5 Dangers pour l'environnement**  
**- Marine Pollutant:** Signe conventionnel (poisson et arbre)  
**- Marquage spécial (ADR):** Signe conventionnel (poisson et arbre)  
**- Marquage spécial (IATA):** Signe conventionnel (poisson et arbre)

**- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières et objets dangereux divers.  
**- Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):** 90  
**- No EMS:** F-A,S-F  
**- Stowage Category** A

**- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.

**- Indications complémentaires de transport:** ADR: SV375  
 IMDG-Code: 2.10.2.7  
 IATA-DGR: A197 (375)

**- ADR**  
**- Quantités limitées (LQ)** 5L  
**- Quantités exceptées (EQ)** Code: E1  
 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml  
 Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

**- Catégorie de transport** 3  
**- Code de restriction en tunnels** (-)  
**- Remarques:** SV375:  
 Ces matières ne sont pas soumises aux autres dispositions de l'ADR / RID si elles sont transportées dans des emballages individuels ou composites avec une quantité nette de pas plus de 5 l de matières liquides ou une masse nette de pas plus de 5 kg de solides par emballage individuel ou intérieur, à condition que l'emballage soit utilisé correspondent aux dispositions générales des sous-sections 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

**- IMDG**  
**- Limited quantities (LQ)** 5L  
**- Excepted quantities (EQ)** Code: E1  
 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml  
 Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

**- Remarques:** 2.10.2.7:  
 Les polluants marins dans des emballages individuels ou des emballages composites d'une quantité nette par emballage individuel ou intérieur ne dépassant pas 5 L pour les liquides ou d'une masse nette par emballage individuel ou intérieur ne dépassant pas 5 kg pour les matières solides ne sont soumis à aucune autre disposition

(suite page 11)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 10.04.2023

**Nom du produit: 1305 - Component A 1307**

(suite de la page 10)

- du présent Code qui s'applique aux polluants marins, à condition que l'emballage soit conforme aux Satisfaire aux exigences des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Dans le cas des polluants marins qui satisfont également aux critères d'inclusion dans une autre classe, toutes les dispositions du présent Code qui s'appliquent à tout autre danger continuent de s'appliquer.

- IATA  
- Remarques:

A 197 (375):  
These substances when transported in single or combination packagings containing a net quantity per single or inner packaging of 5 L or less for liquids or having a net mass of 5 kg or less for solids, are not subject to any other provisions of these Regulations provided the packagings meet the general provisions of 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 and 5.0.2.8.

- "Règlement type" de l'ONU:

UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2-PHENOXYETHYL METHACRYLATE), 9, III

### \* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales:

- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

- VOCV (CH) 0,51 - < 0,98 %

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### \* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

(suite page 12)

CH-FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.04.2023    Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 10.04.2023

<b>Nom du produit: 1305 - Component A 1307</b>
--

(suite de la page 11)

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331 Toxique par inhalation.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**- Numéro de la version précédente: 5****- Acronymes et abréviations:**

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Org. Perox. E: Peroxydes organiques – Type E/F
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
- Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
- Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
- Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
- Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2
- Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
- Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
- Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
- Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3
- Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4

**- \* Données modifiées par rapport à la version précédente**

CH-FR